



**REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT
SCOLAIRE MUNICIPAL DE CHAMP SAINT PERE**

**Monsieur le Maire, la commission aux Affaires
Scolaires et le conseil des enfants ont participé à son
élaboration**

Afin que le repas soit et reste un moment de détente,
une attitude respectueuse entre les élèves et envers le personnel est exigée.

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire, il est demandé aux enfants de:

- se mettre en rang
- se laver les mains
- rentrer dans le calme

Pendant le repas, on doit:

- bien se tenir, ne pas se balancer sur sa chaise, parler normalement
- être poli avec le personnel et les autres enfants
- apprendre à goûter de tout
- à la fin du repas, procéder au tri selon les consignes affichées

L'attitude à avoir:

- ne pas dire de gros mots
- ne pas faire de grimaces
- ne pas répondre aux adultes
- ne pas jeter ni jouer avec la nourriture et / ou le matériel
- ne pas crier
- ne pas se chamailler

Les punitions :

- si une table est très sale, tous les enfants de cette table se doivent de ranger et nettoyer après le repas.
- en cas d'irrespect (nourriture jetée à terre / propos injurieux) ou de comportement n'incitant pas au calme, l'élève terminera son repas avec les enfants de maternelle.
- un avertissement écrit sera adressé aux parents
- en cas de faute grave, ou d'incidents répétés, Monsieur le Maire a la possibilité d'exclure temporairement l'enfant responsable.

Le Maire

J. FERRAND



**BORDEREAU ATTESTANT DE VOTRE ACCEPTATION
DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Mme / M. :

Déclare(ent) avoir pris connaissance de ce présent règlement et en acceptent les termes.

A..... le

RAPPEL : la carte-badge doit être conservée d'une année scolaire sur l'autre

Signatures des (ou du) parents

Signature du (ou des) enfants